



SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2015

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille quinze et le douze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Etaient présents :

M. F. ABERT, Mme L. ACQUIER, M. J.-F. AUDRIN, M. G. BALAZUN, M. G. BARRAL, Mme V. BARTHAS-ORSAL, M. P. BONNAL, Mme S. BOUALLAGA, M. D. BOUMAAZ, M. T. BREYSSE, Mme A. BRISSAUD, M. R. CAIZERGUES, M. R. CALVAT, Mme M. CASSAR, M. G. CASTRE, Mme C. CLARAC, M. R. COTTE, M. C. COUR, M. J.-L. COUSQUER, Mme P. DANAN, M. H. DE VERBIZIER, Mme A. DESTAILLATS, M. T. DEWINTRE, M. J.-M. DI RUGGIERO, M. J. DOMERGUE, Mme C. DONADA, Mme M. DRAY-FITOUSSI, M. P. DUDIEUZERE, Mme M. FOURCADE, M. M. FRAYSSE, Mme J. FRÊCHE, Mme J. GALABRUN-BOULBES, Mme I. GIANIEL, M. J.-P. GRAND, Mme I. GUIRAUD, Mme C. HART, Mme R. ILLAIRE, Mme C. JABADO, Mme S. JANNIN, M. L. JAOUÏ, Mme S. KERANGUEVEN, M. P. KRZYZANSKI, M. G. LANNELONGUE, M. A. LARUE, M. M. LEVITA, Mme C. LÉVY-RAMEAU, Mme E. LLORET, M. J.-M. LUSSERT, M. M. MAJDOUL, Mme C. MARION, Mme I. MARSALA, M. H. MARTIN, M. J.-L. MEISSONNIER, M. C. MEUNIER, Mme P. MIRALLES, M. J.-P. MOURE, Mme C. NAVARRE, Mme M.-C. PANOS, M. E. PASTOR, M. G. PASTOR, M. E. PENSO, Mme V. PEREZ, M. E. PETIT, Mme K. PHOUTTHASANG, M. J. RAYMOND, M. R. REVOL, M. J.-P. RICO, M. H. ROUILLEAULT, M. Philippe SAUREL, M. J.-L. SAVY, M. N. SEGURA, M. S. TORTORICI, Mme I. TOUZARD, M. B. TRAVIER, M. J. VERA, Mme A. YAGUE, M. R. YOUSSEF, .

Pouvoir(s):

M. J.-M. ALAUZET à Mme M. FOURCADE, Mme M. BODKIN à M. F. ABERT, Mme R. BUONO à M. C. MEUNIER, Mme C. DARDE à M. T. DEWINTRE, Mme T. DASYLVA à Mme K. PHOUTTHASANG, Mme V. DEMON à Mme V. PEREZ, M. A. EL KANDOUSSI à Mme C. LÉVY-RAMEAU, M. J.-N. FOURCADE à M. J.-P. RICO, M. J. MALEK à Mme S. JANNIN, Mme B. MICHEL à M. J.-L. SAVY, M. A. MOYNIER à M. P. DUDIEUZERE, M. T. QUILES à Mme M. CASSAR, Mme M.-H. SANTARELLI à Mme I. MARSALA.

Excusé(es):

M. Y. PELLETT

Absent(es):

Mme F. JAMET

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - OBJECTIFS POURSUIVIS - MODALITÉS DE LA CONCERTATION - APPROBATION

Mme S. JANNIN, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement et l'Aménagement Durable du Territoire, rapporte :

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Montpellier (SCoT) a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 février 2006, conformément aux dispositions de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU).

L'évaluation du SCoT 2006 soumis à la délibération du Conseil de Métropole du 12 novembre 2015 met en évidence que les premiers résultats observés, notamment en termes de maîtrise du développement urbain, de priorité au réinvestissement urbain, de densification des formes urbaines, de mixité sociale des programmes de logements, sont proches des objectifs fixés, voire supérieurs.

En particulier, il est à retenir qu'avec un rythme moyen de consommation des sites d'extension urbaine potentielle de l'ordre de 48 hectares par an entre 2008 et 2012, le SCoT dispose d'une capacité foncière théorique correspondant aux besoins de développement urbain des quatre prochaines décennies et ce, dans une perspective de croissance démographique actualisée (+ 0,9% par an) moins forte que projetée au moment de la définition du SCoT (+1,6% par an). Ce principal indicateur évalué obère toutefois deux enjeux majeurs : la carence constatée en foncier pour les activités productives et extensives (rythme actuel de vente de 5ha/an comparativement à un besoin estimé à 14ha/an, faute de foncier adapté) et la prise en compte des sensibilités environnementales (au moins 29% des surfaces restantes des sites d'extension urbaine étant soumises à des contraintes réglementaires fortes à l'aménagement futur). La capacité du SCoT devra donc être revisitée au regard de ce constat.

De plus, depuis l'adoption du SCoT, la transformation, au 1^{er} janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, le processus d'unification des deux régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, nécessitant de redéfinir et de conforter le positionnement de Montpellier dans le cadre d'un pôle métropolitain en émergence et en dialogue avec Toulouse, et la définition des sept piliers stratégiques et des politiques publiques de Montpellier Méditerranée Métropole, il a été décidé, par délibération du 29 juin 2015, de mettre en œuvre une démarche d'élaboration d'un projet de territoire, dit « *Montpellier Métropole Territoires* ». Ce projet a pour objectif principal, de fixer un cap à un développement durable et équilibré du territoire, respectueux de l'échelle communale. L'ambition de cette démarche est de concevoir un grand projet intégré pour aménager un territoire de référence au plan national en matière de développement durable.

Il s'agit dès lors de faire évoluer le SCoT pour l'ancrer dans ce contexte et décliner la démarche de *Montpellier Métropole Territoires*.

Par ailleurs, la transformation en Métropole a entraîné le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) des Communes membres à la Métropole. La Métropole envisage ainsi de s'engager dans l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 Communes. Cette élaboration de PLUi répond à deux enjeux majeurs : d'une part, décliner localement les objectifs et orientations stratégiques définis collectivement dans le cadre de la démarche *Montpellier Métropole Territoires* ; d'autre part, permettre la réalisation des projets urbains communaux. Il s'agit ainsi de mener une démarche intégrée et cohérente entre le projet *Montpellier Métropole Territoires*, la révision du SCoT et l'élaboration du PLUi.

En outre depuis l'adoption du SCoT, plusieurs lois sont intervenues. Les lois relatives au Grenelle de l'Environnement (la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2) sont majeures dans la mise en œuvre des politiques d'urbanisme, tout particulièrement vis-à-vis des SCoT s'agissant de leurs objectifs, de leurs capacités prescriptives et de leur caractère opérationnel. La loi du 24 mars 2014 dite « loi ALUR » a, quant à elle, conféré aux SCoT un rôle intégrateur vis-à-vis des documents de rang supérieur.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier avait délibéré le 28 juin 2012 pour prescrire la révision du SCoT, en définissant les objectifs poursuivis. Au regard des différentes évolutions récentes du contexte national et local précisées ci-avant et compte-tenu des enseignements à tirer de l'évaluation du SCoT en vigueur, il convient d'abroger cette délibération et de définir de nouveaux objectifs pour la révision du SCoT et des modalités de concertation, objets de cette présente délibération.

Les objectifs poursuivis

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale s'inscrira bien entendu dans les objectifs définis par la Loi, visés dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme. Au-delà, la révision de ce document d'urbanisme permettra de consolider l'identité métropolitaine qui se construit progressivement autour de sept piliers stratégiques, vecteurs de son développement économique, territorial et humain :

- 1/ la Santé, au sens de l'OMS (bien-être, qualité du cadre de vie...) ;
- 2/ le Numérique, dont le label French Tech fédère la dynamique économique ;
- 3/ le Développement Economique, le Tourisme et l'Industrie ;
- 4/ les Transports et la Mobilité ;
- 5/ l'Agro-écologie et l'Alimentation ;
- 6/ la Culture, le Patrimoine et l'Université ;
- 7/ l'Egalité des chances, la Citoyenneté et le Développement Social.

L'enjeu majeur de *Montpellier Métropole Territoires*, est de renforcer l'attractivité du territoire, en s'appuyant et en déclinant spatialement les sept piliers stratégiques, fondateurs du projet. Pour y parvenir, la démarche *Montpellier Métropole Territoires* doit intégrer des objectifs fondamentaux, que sont la valorisation de l'exceptionnelle richesse environnementale, les évolutions démographiques prévisibles, le développement économique et les adaptations nécessaires face à la vulnérabilité du territoire aux aléas, notamment climatiques (hydraulique, caniculaire...).

A ce titre, l'élaboration du projet *Montpellier Métropole Territoires* constituera le socle spatial et programmatique des démarches de planification en cours et à venir : révisions du SCoT, du Plan de Déplacements Urbains, du Programme Local de l'Habitat et du Plan Climat Air-Energie Territorial, élaboration du PLUi.

En définissant les principes d'intégration de ces données dans un projet cohérent et équilibré dans le temps et dans l'espace, il s'agit de concevoir un projet de territoire renouvelé, irriguant toutes les échelles : les quartiers, les villes et les villages, les secteurs territoriaux définis dans le cadre de la révision du SCoT et l'échelle métropolitaine, en cohérence avec son grand bassin de vie aussi bien qu'environnemental.

Ainsi, les études de la révision du SCoT s'inscriront de manière concomitante à l'élaboration de Montpellier Métropole Territoires.

Dans ce contexte d'élaboration du projet de territoire, il est précisé que le SCoT révisé poursuivra les objectifs suivants :

Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale

La qualité de l'environnement de Montpellier constitue son premier facteur d'attractivité. Celle-ci est cependant potentiellement menacée si ses ressources ne sont pas intégrées au cœur même du SCoT révisé. Il s'agira, en particulier, de mieux intégrer le « grand paysage » au développement de la Métropole ainsi que les enjeux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques, pour conforter son identité, facteur d'attractivité. Il s'agira, par ailleurs, de définir des modalités d'accompagnement de la mise en œuvre d'une politique agro-écologique et d'alimentation de référence, définie par délibération du 29 juin 2015, et de mieux définir l'armature des espaces naturels, agricoles et forestiers afin de répondre plus efficacement à la diversité des fonctionnalités (écologique, productif, récréatif ...) de ces espaces.

Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles et aux besoins qu'elles génèrent

Avec 21 000 habitants supplémentaires entre 2006 et 2011 (soit 4 280 habitants en moyenne par an), le territoire de la Métropole connaît une importante dynamique démographique. Toutefois le rythme de croissance s'est atténué au fil du temps passant de +1.5% par an entre 1999-2006 à +1% sur la période plus récente 2006-2011, du fait du vieillissement des régions « importatrices » de population. En outre, alors que depuis plusieurs décennies, le solde migratoire était plus important que le solde naturel dans l'évolution démographique de la population de la Métropole, ce rapport s'est inversé depuis 2006. En moyenne, entre 2006 et 2011, le solde naturel contribue à 60% à la croissance démographique. Ces évolutions traduisent notamment les difficultés rencontrées pour accueillir certains ménages aux revenus modestes ou intermédiaires et travaillant sur le territoire, du fait de la tension s'exerçant sur le marché de l'immobilier résidentiel, dans un contexte de « tension » du marché du logement.

Dans un contexte de croissance démographique confirmée (+0,9 % de croissance démographique estimée par l'INSEE pour les prochaines années, soit le double des métropoles comparables), le maintien de l'attractivité du territoire nécessite donc de mieux répondre à l'accueil des populations existantes et à venir.

Les parcours et les modes de vie et d'habiter, évoluent eux aussi et se démultiplient. Il convient de tenir compte des usages pour mieux répondre à la demande dans sa diversité et anticiper les évolutions à venir. Concevoir une Métropole pour tous, quels que soient ses modes de vie et ses moyens, participe fortement de son attractivité. Le SCoT révisé examinera notamment les conditions d'accueil des populations nouvelles à des coûts maîtrisés, tout en diversifiant les formes d'habitat, pour répondre à l'ensemble de la « palette » des parcours de vie et de revenus des ménages.

A ce titre, le Programme Local de l'Habitat 2013-2018, dont l'élaboration pour la période suivante 2018-2023 sera concomitante à la révision du SCoT, en constitue une base essentielle.

Il convient également de réinvestir les tissus urbains existants pour favoriser le « vivre-ensemble » dans le respect des identités du territoire.

Jusqu'à aujourd'hui, la priorité a été principalement orientée sur l'aménagement de nouveaux quartiers en extension des villes et villages. Un écart s'est ainsi creusé entre leur traitement et celui des quartiers

existants. Les réponses à apporter aux évolutions démographiques prévisibles nécessitent bien entendu d'aménager de nouveaux quartiers durables et exemplaires.

Mais le projet devra aussi déterminer des modalités de « réparation » et de réinvestissement des centres-villes, des quartiers existants et des centres-villages. Cette réorientation majeure en faveur des quartiers et tissus urbains existants concerne aussi la reconquête de certains espaces urbains stratégiques, tels que les entrées de ville et les pôles commerciaux de périphérie, la réintégration des quartiers en difficulté dans la ville, et également les réponses à apporter aux récentes évolutions des secteurs pavillonnaires, aujourd'hui soumis à des phénomènes de densification qu'il convient de maîtriser pour ne pas déstructurer l'environnement et le fonctionnement des quartiers et des villages de la Métropole.

L'accompagnement de l'accueil des populations sur le territoire nécessite en outre de favoriser les mobilités pour tous et à toutes les échelles de territoire. Aussi, le SCoT révisé et le PLUi s'inscriront dans le cadre d'une politique des mobilités renouvelée, en phase avec les évolutions du territoire, notamment s'agissant des usages et des pratiques. Cette approche concerne de très nombreux aspects, à la fois les connexions du territoire à toutes les échelles de mobilités ; la constitution d'une vaste métropole en réseau (enjeu des réponses à apporter en l'absence de véritable « étoile ferroviaire », des Pôles d'Echanges Multimodaux, du futur contournement routier...) ; la cohésion du territoire en matière de desserte du périurbain ; la maîtrise du transport des marchandises en ville ; l'aménagement d'un « territoire des courtes distances » ; les relations de proximité, etc...

Le SCoT révisé permettra de réexaminer les principales orientations du Plan de Déplacements Urbains, adopté en juillet 2012, et soumis à révision concomitamment à celle du SCoT.

Il s'agit aussi de définir une politique d'espaces publics permettant de répondre à l'évolution des usages et pratiques. L'espace public est le premier des équipements publics, celui qui accueille les parcours du quotidien de chaque habitant de la Métropole, aussi bien que les autres usages, plus conviviaux, voire festifs, touristiques, économiques... L'espace public traduit aussi l'attention qu'un territoire porte à ses habitants, à travers la qualité du cadre de vie, du paysage, de confort, de sécurité qu'il leur offre. L'espace public et les parcours à aménager sur l'ensemble du territoire en créant des continuités, des liens et en profitant de l'extraordinaire diversité paysagère du territoire sont aussi des supports d'activités sportives et de loisir et de détente, dans une Métropole qui érige la Santé comme premier pilier stratégique de son épanouissement. En ce sens, le SCoT révisé s'attachera à traduire les modalités permettant de repenser l'espace public comme support des pratiques urbaines, y compris celles qui émergent, en cherchant à favoriser la convivialité, la cohésion sociale et la valorisation du cadre de vie.

Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois

En matière d'aménagement et de réinvestissement urbain, le SCoT révisé déclinera les moyens à mettre en œuvre pour permettre la création d'emplois suivant des natures d'activités et des formes adaptées aux spécificités de chaque commune, pour constituer une offre économique adaptée aux besoins des entreprises, et pour favoriser la création d'emploi au plus près des pôles urbains. Il s'agira notamment de corriger les carences mises en évidence par l'évaluation 2015 du SCoT en vigueur, par la création d'une offre adaptée pour les activités qui ne peuvent pas s'intégrer au tissu urbain : nouveaux parc d'activités pour activités artisanales, logistiques, industrielles, tertiaires associé et dédié, etc... non commerciales. Il convient aussi de chercher parallèlement à réintroduire l'emploi en ville (activités tertiaires mais aussi certaines activités artisanales) et à réinvestir les anciens parcs d'activités, afin de créer une offre foncière renouvelée adaptée aux besoins des entreprises, à l'image du réinvestissement du Parc du Salaison que mène Montpellier Méditerranée Métropole en lien étroit avec les entreprises et la commune de Vendargues.

S'agissant des implantations commerciales, le territoire métropolitain connaît une réelle dynamique commerciale, avec un rythme annuel d'autorisation (CDAC) qui avoisinait 6.000 m² de surface de vente par an de 2008 à 2013, ce qui reste au final mesuré et en ligne avec la croissance démographique et conforme aux agglomérations comparables. A ce titre, les différents projets de réinvestissement urbain, à l'exemple de l'extension en cours du cœur d'agglomération (requalification du Jeu de Paume, Nouveau Saint Roch, etc.) et la restructuration urbaine de la zone commerciale de la « Route de la Mer » permettent un redéploiement de l'offre commerciale, concrétisant ainsi les orientations du SCoT. Le SCoT révisé précisera les objectifs relatifs à l'équipement commercial et aux localisations préférentielles des commerces conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à l'échelle métropolitaine dans une recherche de cohérence avec son grand bassin de vie.

Un équilibre devra être trouvé entre d'une part le renforcement des commerces de centre-ville et des tissus urbains constitués et d'autre part le réinvestissement des commerces de périphérie qui n'offrent pas les mêmes potentialités et services à la population.

Par ailleurs, la Métropole dispose de très nombreux atouts touristiques, mais ceux-ci sont néanmoins encore insuffisamment valorisés. L'intégration des objectifs du projet de territoire participe au renforcement du rayonnement de la Métropole à partir de ses atouts environnementaux, patrimoniaux, culturels, humains, économiques et touristiques.

En particulier, le SCoT révisé déclinera les moyens identifiés par le projet Montpellier Méditerranée Territoires pour rendre perceptible une véritable identité touristique à l'échelle métropolitaine et de chacun des territoires qui la composent et pour favoriser la créativité au bénéfice du territoire.

Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets

Les objectifs énoncés précédemment répondent pour la plupart à cette préoccupation désormais essentielle, pour promouvoir un territoire soucieux d'éviter les impacts environnementaux et climatiques de l'urbanisation chaque fois que possible, compenser ceux qui ne peuvent être évités et réduire les conséquences des effets inévitables à travers une urbanisation et des aménagements plus résilients. C'est notamment le cas des précautions à prendre face aux risques d'inondation, dont la fréquence et l'importance s'accroissent. Il en est de même des dispositions à introduire dans les documents d'urbanisme pour que les futures constructions et aménagements atténuent autant que possible les effets des pics de chaleur lors des épisodes à caractère caniculaire, dans le contexte spécifique du climat méditerranéen.

Au regard de l'extrême sensibilité environnementale du territoire, la prévention des risques naturels est au cœur des préoccupations de la Métropole. Dans un contexte de changement climatique, il s'agira de mieux prendre en compte les risques et les aléas, notamment ceux liés aux inondations générées par le ruissellement urbain, en consolidant la connaissance des zones les plus sensibles et ce, en allant si possible au-delà des prescriptions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) établis par l'État afin de mieux les anticiper et de mieux protéger les populations. Par ailleurs, le SCoT révisé intégrera les contraintes naturelles pour en faire des éléments participant, de manière positive, à la définition de l'identité du territoire. Il déterminera également les usages pouvant être promus en compatibilité avec une gestion adaptée des risques.

Depuis l'adoption de son Plan Climat Energie Territorial, la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole et l'adoption par cette dernière de 7 piliers stratégiques fondateurs de son développement intégré et équilibré, Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée dans la transition énergétique, en revisitant en profondeur ses politiques publiques, afin d'amplifier et de garantir l'efficacité de ses programmes d'actions pour une Métropole plus économe et plus respectueuse de son exceptionnelle qualité environnementale. Le SCoT révisé s'attachera à intégrer

les dispositions *ad hoc* afin d'adapter le territoire communautaire au changement climatique et d'en atténuer les effets.

Par ailleurs, la révision du SCoT permettra, le cas échéant, d'ajuster les limites des secteurs d'extension urbaine potentielle identifiés au document actuel afin de tenir compte de contraintes ou d'enjeux nouveaux, notamment s'agissant de la prise en compte des contraintes environnementales identifiées, de l'évolution des rythmes de progression démographique, de la consolidation de l'offre en foncier support du développement et de l'attractivité économique du territoire et de la prise en compte de risques naturels ou sanitaires. Ces ajustements devront notamment permettre le développement de zones industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires associé ou dédié. Il s'agira, en particulier, d'identifier des capacités foncières aptes à recevoir des activités de type extensif et/ou incompatibles avec leur intégration dans les zones habitées. Cet objectif guidera la stratégie de développement territorial portée par le SCoT en veillant à la fois à créer les conditions favorables à l'installation d'activités pourvoyeuses d'emplois notamment productifs et industriels et à l'intégration de ces parcs d'activités dans leur environnement.

Il est précisé, enfin, que le SCoT de la Métropole fera l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux dispositions de la Directive relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et de l'article L.121-10 du Code de l'urbanisme. En outre, l'objectif de Montpellier Méditerranée Métropole, initié en 2014 et poursuivi dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche avec partenariat CNRS-CEFE et services de l'Etat, sera d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie d'anticipation des compensations environnementales sur son territoire afin de concevoir des démarches qui confortent effectivement la biodiversité.

Les modalités de collaboration avec les Communes membres

Conformément au Pacte de Confiance et dans le prolongement de la charte de gouvernance du PLU adoptée le 22 juillet 2015 par le Conseil de Métropole, la définition du projet de SCoT révisé fera l'objet d'une co-construction avec les 31 Communes qui constituent la Métropole.

En particulier, pendant l'élaboration du projet, il est prévu plusieurs types d'instances, associant étroitement les Communes, en particulier :

- la Conférence des Maires, où seront débattues et soumises pour validation les principales étapes du projet.
- des Conférences de secteurs (secteurs territoriaux définis dans le cadre de la révision du SCoT) avec les élus municipaux et des acteurs du territoire, visant à construire collectivement et pas-à-pas, le projet de SCoT révisé ;

Les modalités de concertation

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation sera organisée pour associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du SCoT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Elle sera menée au moins selon les modalités suivantes :

- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques de présentation et d'échange à l'échelle de secteurs territoriaux définis dans le cadre de la révision du SCoT ;

- publication d'un ou plusieurs articles dans le journal d'information de la Métropole et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole;
- mise à disposition d'un registre, sur lequel le public pourra faire connaître ses observations et contributions, au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (aux jours et heures habituels d'ouverture). Une publication dans un journal local informera le public de la date de clôture dudit registre ;
- le public aura en outre la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- mise à disposition de l'ensemble du projet de SCoT révisé, pendant un mois minimum, avant arrêt dudit document par le Conseil de Métropole, au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (aux jours et heures habituels d'ouverture). Une publication dans un journal local informera le public du début de la mise à disposition de l'ensemble du projet de SCoT révisé.

En outre, le Conseil de Développement de Montpellier Méditerranée Métropole créé par délibération du Conseil du 5 février 2015 sera consulté sur le projet de SCoT révisé, conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- abroger la délibération n°10924 du 28 juin 2012 prescrivant la révision du SCoT ;
- prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé par délibération en date du 17 février 2006, dans les conditions définies aux articles L. 122-6 à L. 122-12 du Code de l'urbanisme ;
- approuver les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du SCoT tels que définis par la présente délibération ;
- approuver, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation telles que définies par la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Métropole adopte.

Certifié Exécutoire
Publié le : 19/11/15
Déposé En Préfecture
Le : 19/11/15
Numéro de l'acte :
034-243400017-20151112-lmc1105511-
DE-1-1

Pour extrait certifié conforme à
l'original.
Le Président,

SIGNÉ

M. Philippe SAUREL.